

1, rue de l'Hermitage - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE

☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12

Email : infos@cc-pays-sostranien.fr

N° SIREN : 200 067 510 00012

Nos références : \\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2017\CC VP Bu\20170928-CC07\20170928-CR-CC07-V03.docx

Objet : CC du 28 septembre 2017

**Compte rendu
Conseil Communautaire n°7
Jeudi 28 septembre 2017 à 19h30
(Salle Polyvalente de Bénévent l'Abbaye)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Bénévent l'Abbaye, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 21 septembre 2017

Nombre de présents : 50

Nombre de Pouvoirs : 5

Nombre de votants : 55

Etaients présents :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Sophie **CLEMENT**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilbert **TIXIER**, Madame Marilynne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Bertrand **LABAR**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Michel **MONNET**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Philippe **JAUBOIS** (*suppléant de Monsieur Bernard LEFAURE*), Madame Hélène **FAIVRE**, Monsieur Louis **DUCLoux** (*suppléant de Madame Marie-Jeanne DE BASQUIAT*), Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER** (*suppléante de Monsieur Jean-Claude VITTE*), Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Madame Brigitte **JAMMOT**
- Madame Isabelle **MAZEIRAT** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**
- Madame Karine **NADAUD** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
- Madame Martine **ESQUIRE** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**
- Monsieur Michel **NAVARRÉ** donne pouvoir à Madame Brigitte **DUBOIS**

Absents : Madame Valérie **CABOCHE** (excusée), Monsieur Laurent **DAULNY**, Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Philippe **BRIGAND**

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles **GAUDON** (Commune de Chéniers)

Le Président procède à l'appel des membres du conseil.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en remerciant les participants aux ateliers pour l'élaboration des compétences intercommunales, pilotés par le cabinet Damien Christiany. Les comptes rendus de ces ateliers seront envoyés dans le courant de la semaine suivant le conseil communautaire. Il est précisé qu'il est encore possible de s'inscrire dans les groupes de travail auprès des services de la Communauté de communes.

Le Président évoque ensuite la situation de GM&S Industry et remercie tous les conseillers communautaires pour leur soutien notamment lorsqu'il a été question d'une possibilité de rachat des bâtiments. Il est proposé un voyage à Paris avec l'AMAC pour une manifestation. Cela semble plus adapté pour demander une rencontre avec le 1^{er} ministre. Il pourrait être question d'aborder divers sujets comme les répercussions économiques, le rôle de l'Etat sur les territoires ruraux et les problèmes financiers actuels.

Enfin le Président conclue son ouverture en annonçant que le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 23 octobre 2017 à partir de 19h30 sur l'ancien Pays Sostranien.

Le Président met au vote l'ordre du jour ainsi que les points complémentaires que les conseillers communautaires se sont vus remettre en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide l'ordre du jour ainsi que les points complémentaires.

1. Délibérations fiscales à prendre avant le 1^{er} octobre 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 :

Le vice-président en charge du budget Pierre DECOURSIER, présente les points suivants :

Suite aux propositions de la Commission des finances du 19 septembre dernier, il est proposé d'adopter les points suivants :

a. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

EVOLIS 23 reste compétent pour décider du zonage, des exonérations et d'instituer un lissage des taux. Ensuite, l'EPCI a toute latitude pour voter les taux en fonction du produit demandé par EVOLIS 23.

Il est proposé de délibérer pour continuer à percevoir la TEOM en lieu et place d'EVOLIS 23.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, valide la proposition de percevoir la TOEM en lieu et place d'EVOLIS 23

b. Harmonisation des mécanismes d'exonération de la taxe d'habitation :

Considérant que les 3 ex communautés de communes avaient adopté des dispositifs d'exonération identiques il est proposé de les reconduire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la proposition d'harmonisation d'exonération de la taxe d'habitation.

c. Harmonisation des mécanismes d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :

Seule l'ex CC BGB avait institué une exonération pendant 2 ans pour les créations d'entreprises et les reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Il est proposé de ne maintenir aucune exonération à compter du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la proposition.

d. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :

L'EPCI issu de la fusion doit se prononcer avant le 1er octobre 2017 sur les dispositions applicables à compter de 2018 sur l'ensemble de son territoire. Il peut décider, par délibération à la majorité simple, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les ex-EPCI un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé ; Cette convergence ne peut dépasser 4 ans. Les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2.

Il est proposé d'adopter le principe d'une convergence du coefficient multiplicateur de TASCOM sur 4 ans pour arriver à terme au taux unique de 1,20 sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la proposition d'un taux unique de 1,20 sur l'ensemble du territoire

e. Harmonisation des mécanismes d'exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) :

Sur l'ex CC PD : exonération pendant 3 ans pour les médecins et auxiliaires médicaux

Sur l'ex CC PS exonération des établissements de spectacle et cinémas

Sur l'ex CC BGB exonération pendant 2 ans pour les créations d'entreprises et les reprises d'entreprises en difficulté ; exonération pour les médecins et auxiliaires médicaux et vétérinaires pendant 5 ans ; exonération pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

Il est nécessaire de délibérer avant le 1er octobre 2017 pour harmoniser les pratiques sur le territoire à défaut de quoi toutes les exonérations instituées disparaîtront.

Il est proposé de retenir les exonérations suivantes :

Exonération pendant 3 ans pour les médecins et auxiliaires médicaux ;

Exonération des établissements de spectacle et cinémas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la proposition d'un taux unique de 1,20 sur l'ensemble du territoire et retient les 2 propositions d'exonération ci-dessus.

f. Harmonisation des bases minimum d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Considérant la nécessité d'harmoniser les bases de cotisation minimum de CFE des 3 ex communautés de communes sur l'ensemble du territoire issu de la fusion ;

Considérant les simulations effectuées par les services de la DDFIP de la Creuse et compte tenu des propositions faites par la Commission des finances du 19 septembre dernier ;

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires (€ H.T.) Base minimum (€ H.T.) en 2017

Tranche 1 : ≤ à 10 000	Entre 214 et 514
Tranche 2 : > à 10 000 et ≤ à 32 600	Entre 214 et 1 027
Tranche 3 : > à 32 600 et ≤ à 100 000	Entre 214 et 2 157
Tranche 4 : > à 100 000 et ≤ à 250 000	Entre 214 et 3 596
Tranche 5 : > à 250 000 et ≤ à 500 000	Entre 214 et 5 136
Tranche 6 : > à 500 000	Entre 214 et 6 678

Propositions :

- Retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixer le montant de cette base à ... 514€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixer le montant de cette base à ... 1 027€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixer le montant de cette base à ... 1 270€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixer le montant de cette base à ... 2 000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixer le montant de cette base à ... 2 647€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixer le montant de cette base à ... 3 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Par ailleurs, le code général des impôts permet au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Il est proposé d'instituer un dispositif de convergence et d'en fixer la durée, dans la limite de 10 ans, comme suit :

Tranche 1 : pas de lissage possible, écart trop faible.

Tranches 2 et 3 : lissage sur 2 ans

Tranche 4 – 5 – 6 : lissage sur 5 ans.

Voir simulations jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

2. Institution de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Le vice-président chargé du tourisme, M Jean-Louis BATHIER présente ce point.

Il est rappelé l'importance du tourisme au sein de l'activité économique du territoire. L'effort de financement de cette activité consenti par la collectivité est très important. Pour qu'il ne soit plus uniquement supporté par la population locale et résidente, il est proposé de généraliser la Taxe de séjour à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Départemental de la Creuse ayant décidé d'instituer la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, elle sera recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de la communauté à laquelle elle s'ajoute.

Suite à la réunion de la Commission Tourisme qui s'est tenue le 18 septembre dernier, il est proposé d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel.

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;

- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

Il est proposé de percevoir pour chaque année la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Il est proposé de fixer les tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'Hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Barème retenu	Taxe ad ^{elle}	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €

Il est proposé que la période de perception soit sur l'ensemble de l'année et que la période de reversement soit trimestrielle.

La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur communautaire par tous moyens de paiement.

Exonérations proposées :

- Les mineurs de moins de 18 ans,
- Les titulaires de contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine (proposition fixée à 15 € la nuitée hors hôtellerie de plein air).

Monsieur Bernard LEROUDIER demande que soit précisé que le montant proposé des exonérations pour l'occupation des locaux dont le loyer est déterminé par la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 15 euros la nuitée hors hôtellerie de plein air.

Le conseil ne voyant aucune objection à cette précision, il est proposé de délibérer sur l'harmonisation de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour.

3. Proposition de règlement d'intervention du fonds de concours (FDC) à intervenir en substitution de la dotation de solidarité sur le Pays Sostranien en 2017.

Le vice-président chargé du budget Pierre DECOURSIER présente ce point.

Le vice-président présente le règlement d'intervention.

L'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Pour mémoire, une enveloppe de 220 702,00€ a été réservée au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes afin de garantir aux 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Sostranien un fonds de concours d'un montant équivalant aux sommes perçues en 2016 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire soit :

Azérables.....	27 644 Euros
Bazelat.....	3 955 Euros
Noth	21 688 Euros
la Souterraine	76 689 Euros
Saint Agnant de Versillat	44 782 Euros
Saint Germain Beaupré	6 281 Euros
Saint Léger Bridereix	3 615 Euros
Saint Maurice la Souterraine	18 802 Euros
Saint Priest la Feuille	11 260 Euros
Vareilles	5 986 Euros
Total	220 702 Euros

Afin de pouvoir mettre en œuvre les engagements tels que pris ci-dessus, il est proposé d'établir un règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

La commission des finances propose d'exclure les dépenses de fonctionnement du champ d'intervention du FDC pour se concentrer sur l'investissement.

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

a. Nature des opérations d'investissement éligibles :

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement.

La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement (assimilation à la notion comptable d'immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M 14 qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers,)

Les investissements mobiliers sont exclus du champ d'intervention du FDC.

A titre d'exemple, sont éligibles :

- Les acquisitions immobilières et les charges afférentes si elles sont suivies d'une réalisation
- Les travaux d'aménagement d'espaces publics
- Les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux)
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie
- Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics
- Les travaux de voirie (y compris ceux réalisés par un Syndicat pour le compte de la commune)
- Les dépenses d'études suivies de réalisation (hors diagnostic accessibilité), des prestations diverses, - coordination SPS, contrôle technique-, et dépenses annexes, - AAPC, reprographies...-, hors aléas et imprévus) – dépenses à réintégrer dans le programme de travaux
- Les communes peuvent présenter plusieurs dossiers dans la limite de l'enveloppe accordée.

b. Contenu des dossiers de demande

Le versement des subventions versées dans le cadre du FDC devra faire l'objet d'une demande (dossier complet) qui sera examinée par les services et validée par le Conseil de Communauté.

Composition du dossier pour chaque opération d'investissement :

- Courrier sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement prévisionnel
- Echancier de réalisation
- Délibération inscrivant le programme au budget et présentant le plan de financement prévisionnel
- Attestations de sollicitation et de notification de subvention des co-financeurs.

c. Attribution des fonds de concours et conditions de versement

Attribution des subventions

- Le Conseil de Communauté arrête par délibération la liste des opérations à subventionner.
- Après délibérations concordantes prises à la majorité simple du Conseil de Communauté et du ou des Conseils municipaux concernés, le Président notifie la subvention à l'intéressé (notification individuelle).
- S'agissant d'opérations d'investissement, le montant du FDC ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et ses établissements publics, la Communauté Européenne et les organismes internationaux, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le montant subventionnable s'entend hors TVA.

Paiement :

- Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché signé.

- Si la subvention attribuée est supérieure à 20 000€, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable.
- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de Communes.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant validé en Conseil de Communauté et notifié à la Commune.

Délai d'exécution des travaux - Délais de validité de la subvention :

Dans tous les cas les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la notification de ladite subvention.

La subvention est annulée de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux :

- n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'attribution ;
- n'ont pas été achevés dans un délai de deux ans suivant cette date de notification.

Monsieur Jean-Claude CARPENTIER précise que ce règlement n'est valable que pour l'année 2017.

Madame Jacqueline DEDET regrette que la même chose n'ait pas été faite pour le SDIS de Bénévent Grand-Bourg car le mécanisme de lissage est sur 4 ans donc les habitants de l'ex territoire de Bénévent Grand-Bourg voient leurs impôts augmenter.

Monsieur Gilbert TIXIER souhaite savoir si cela concerne tous les projets engagés en 2017.

Monsieur Pierre DECOURSIER lui répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, valide la proposition d'un fond de concours venant se substituer à la dotation de solidarité du Pays Sostranien pour l'année 2017.

4. Subventions aux associations

Le vice-président chargé du budget, M Pierre Decoursier présente les propositions de financement aux associations de la commission des finances du 19 septembre 2017.

POUR MÉMOIRE : SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN SEANCE DU 30 JUIN 2016

organisme demandeur	2017	
	montant voté	
Compagnie TAIKO	2 000	Spectacle vivant sur les cnes du territoire
Comice agricole Dun le Palestel	1 000	Concours espèce bovine
Confluence Berry Marche	1 060	université libre d'été FRESSELINES
Chorale Vocalise	300	concerts sur le territoire - fonctionnement de l'asso
Les Amis du Château (forteresse Crozant)	1 500	solicite rdy pour présenter dde subvention 2017
Oc & Oil	1 000	spectacles d'été (concerts) jardin de la Sédelle à Crozant
Tour du Limousin	7 000	2017 : 50è édition départ FURSAC
Entente sportive Dun-Naillat	2 000	
Amicale nocturne cycliste Dun le Palestel	2 200	
Comité d'organisation tour du canton Pays Dunois	1 700	
Comité des fêtes de Saint Sébastien	1 000	Fête du cheval Août 2017
Vélo Club de la Souterraine	3 500	33ème édition du 20 et 21/05/2017
Creuse.Toujours (festival lézard vert atelier ado dans le	1 000	attrib au titre de la compétence jeunesse
Creuse.Toujours (ateliers collège)	4 442	Ateliers collège 2016/2017
Creuse.Toujours	15 000	actions Pôle ADO année 2016/2017 selon délib BGB du 16/12/16
Resto du cœur	3 060	selon engagement BGB délib 27/06/16 : aide au loyer
CAUE	5 757	adhésion ex CCPD et CCBGB 0,40 €/hab
Fondation du patrimoine	300	adhésion + 10000 hab = 600 €
Les objets perdus	2 000	Spectacles d'été (4 représentations sur le territoire)
Collège BONNAT	390	Voyage scolaire 13 élèves x 30 € selon délib générale CCPD
Collège DUN LE PALESTEL	2 250	voyage scolaire 75 élèves x 30 € selon délib générale CCPD
Jeunesse Musicale de France	600	Concert à destination élèves écoles et collèges
Subvention complémentaire ADC 2016	2 200	
TOTAL DES SUBVENTIONS DÉJÀ ATTRIBUEES	61 259	VOTE 30 JUIN 2017
	100 000	RAPPEL DU MONTANT INSCRIT AU BUDGET EN DIVERS SU
	38 741	RESTE DISPONIBLE
Associations	propo commission Finances	observations
Jeunes agriculteurs de la Creuse	5 000	Festival des Limousines
Basket Club Dunois	1 500	activités jeunesse
Asso TERRA IGNIS (tuilerie de Pouligny)	600	marché potiers, fête vieux métiers
Fondation du patrimoine	300	complément selon tranche de population
Reversement taxe de séjour OT Vallée des Peintres 2015-2016	12 750	
Creuse Toujours (actions pôle ados année 2017/2018)	15 000	<i>sous réserve signature convention d'objectifs</i>
Creuse Toujours (ateliers collège année 2017/2018)	5 000	<i>sur présentation d'un projet détaillé - versement sur dépenses réelles justifiées plafonnées à 5000 €</i>
	40 150	
Crédits à prendre sur l'enveloppe habitat	1 409	

Il est proposé d'attribuer les subventions habituellement accordées par les 3 territoires, sur l'enveloppe réservée à cet effet au budget

Pour mémoire, une enveloppe de 100 000€ avait été ouverte au budget à cet effet et après une première série d'attribution de subventions lors de la séance du 30 juin 2017 pour un montant total de 61 259€, il reste aujourd'hui une somme de 38 741€ à répartir comme exposé dans le tableau ci-joint.

Précisions apportées suite aux questions soulevées en commission des finances concernant la subvention Creuse toujours- Ateliers du collège :

L'ex Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg avait répondu à la sollicitation du collège de Bénévent pour l'organisation et le financement d'ateliers artistiques, culturels et sportifs à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}. La mise en œuvre de cette aide s'est concrétisée pour l'année scolaire

2016/2017 avec une subvention de 4442€ accordée à l'association Creuse Toujours, acteur du territoire dans le domaine de la jeunesse, qui assure la gestion de cette action.

En effet, par le biais de cette subvention, elle coordonne et exécute le paiement des prestataires qui réalisent les interventions au collège.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le collège et l'association sollicitent à nouveau la Communauté de communes à hauteur de 5000 euros (montant estimatif maximum) afin de continuer ces actions envers les élèves. Cette somme correspond au financement pour l'année de trois ateliers différents qui débiteront début octobre 2017.

Le conseil doit délibérer pour valider le principe de versement de cette subvention pour l'année 2017/2018 et autoriser le versement en 2 fois : 2 000 € fin 2017 et le solde sur présentation d'un état des dépenses réelles.

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE trouve que le montant de 300 euros alloué à La Fondation du Patrimoine est faible.

Monsieur Pierre DECOURSIER lui répond qu'il s'agit là d'un complément d'un montant plus important versé plus tôt dans l'année.

Monsieur Nicolas AUBINEAU développe l'historique de la compétence enfance sur l'ex Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

Madame Hélène FAIVRE se pose la question du décalage budgétaire. Il faut penser à commencer à harmoniser.

Madame Brigitte JAMMOT précise qu'il est nécessaire d'avoir une convention d'objectifs sur 2 ou 3 ans. Cela permet de valider un engagement de principe sous réserve des bilans. Les caisses nationales réservent des crédits pour les territoires comme les communautés de communes et plus pour les communes isolées.

Monsieur Patrice FILLoux évoque l'attente d'un règlement d'intervention 2018 pour une harmonisation des subventions aux associations.

Monsieur Pierre DECOURSIER répond qu'un courrier sera envoyé à toutes les associations pour les informer qu'un nouveau règlement d'intervention sera adopté.

a. Complément point n°4 : Demandes de subventions complémentaires reçues après la Commission des finances du 19/09/2017 :

Pour mémoire :

- Enveloppe de 100 000€ ouverte au budget pour l'attribution de subventions sur délibération du Conseil Communautaire ;
- 61 259 € attribués lors de la séance du 30/06/2017
- Propositions commission des finances du 19/09/2017 = 18 650€
- Demande Creuse toujours = 20 000€
- Disponible = 91€

demandeur	objet	montant 2016	montant sollicité	proposition
Basket club dunois	activités jeunesse	1 500	1 500	
Lire à la "Izières de l'Art"	aide au fonctionnement: promotion lecture & art en milieu rural	-	150	

Pour répondre à la demande du Basket Club Dunois (subvention déjà attribuée en 2016), il est proposé d'effectuer un virement de crédits de 1 409€ à prendre sur la ligne « subventions amélioration de l'habitat ».

5. Demande d'admission en non-valeur de créances auprès de particuliers déclarées irrécouvrables sur le budget principal

Le vice-président chargé du budget M Pierre DECOURSIER explique qu'à la demande de la Trésorerie de La Souterraine, et après plusieurs combinaisons infructueuses d'actes de poursuite restés sans effet, il convient de procéder à l'annulation de titres de recette sur les exercices 2012, 2014 et 2015 pour un montant total de 78,65 euros concernant les services enfance jeunesse ALSH ex Bénévent Grand-Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

6. Demande d'aide financière par la commune de Saint Léger Bridereix pour le financement des études nécessaires à la constitution du dossier d'acquisition-rénovation de l'Auberge du Chêne Vert.

Le vice-président chargé du commerce, et de la redynamisation des centres-bourgs, M André MAVIGNER expose que par courrier en date des 23 juin et 13 septembre 2017, Monsieur le Maire de la commune de Saint Léger Bridereix sollicite l'aide financière de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour la réalisation des études nécessaires à la constitution du dossier d'acquisition-rénovation de l'Auberge du Chêne Vert dernier commerce de la commune.

Le site ayant fait l'objet d'une visite par la commission présidée par M MAVIGNER et la commission des finances présidée par M Pierre DECOURSIER (en date du 19 septembre 2017) ayant rendu un avis favorable à ce dossier, il est proposé d'attribuer un fond de concours à hauteur de 50% d'une dépense estimée à 10 000€ (architecte + chambre de commerce) sous réserve des pièces justificatives à transmettre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

M Jean-Bernard QUINQUE évoque la situation de la commune d'AZAT-CHATENET qui suite à la fin d'activité du boulanger ne se trouve plus desservie. Il demande ce que la Communauté de communes peut faire sur ce point ?

7. Proposition de prise en charge des frais de déplacement des salariés de GM&S Industry :

Le Président Etienne LEJEUNE rappelle que la Communauté de Communes a déjà réglé 2 factures au transporteur, concernant 2 déplacements à Poitiers les 2 décembre 2016 et 27 janvier 2017 pour un montant total de 3 375€.

Puis 4 factures supplémentaires pour des déplacements à Brive le 6 janvier 2017, Villeroy le 25 janvier 2017, Dompierre sur Besbre le 25 janvier 2017, Poitiers le 17 mars 2017 pour un montant total de 6575€.

Dans l'attente de la décision de justice à intervenir concernant le devenir de l'entreprise à La Souterraine, d'autres déplacements ont été organisés et il est proposé, dans la limite de l'enveloppe des 30 000€ inscrits au budget, la prise en charge de :

Déplacement à Paris Bercy le 16 juin 2017 pour un montant de 7 000€ ;

Déplacement à Poitiers le 23 juin 2017 pour un montant de 2 200€

Déplacement à Dompierre sur Besbre le 5 juillet pour un montant de 2 570,67€.

Soit une dépense cumulée de 21 720,67€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

Messieurs T. DUFOUR et D. LAVAUD n'ont pas pris part à ce vote.

8. Projet de micro-crèche de Marsac – Phase APD :

Le vice-président chargé de l'enfance, M Nicolas AUBINEAU rappelle à l'assemblée que l'ex communauté de communes de Bénévent Grand Bourg avait validé la réalisation d'une micro-crèche à Marsac lors du conseil du 24 octobre 2016 (délib DE-16-10-053). Le bâtiment a été acheté le 26 décembre 2016. Suite à la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre durant le premier semestre 2017, le cabinet Gallerand-Ribeaudeau de Guéret a été retenu et a travaillé sur la phase APS et APD du projet. Il est donc nécessaire aujourd'hui de valider l'APD et le plan de financement du projet. Un comité de pilotage va être créé pour suivre le projet, et notamment la phase PRO, avec les différents partenaires comme la mairie de Marsac, la CAF, la MSA, le Département et le service PMI. Le conseil doit donc délibérer pour valider le projet phase APD, ainsi que le plan de financement et autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires.

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT Détail	Désignation	Montant aide	Taux en %
Achat bâtiment et frais	36 000,00	DETR 2018	60 142,80	21,28
Travaux	134 300,00	CAF	128 000,00	45,28
option courette extérieure	9 000,00	MSA	20 000,00	7,08
Travaux imprévus 10%	14 330,00	Département	18 000,00	6,37
Maîtrise d'œuvre	10 740,00	Autofinancement	56 535,70	20,00
Complément MO	746,00			
Mobilier	40 000,00			
Matériel pédagogique	20 000,00			
Contrôle technique	2 562,50			
SPS	2 500,00			
Diag amiante avant travaux	2 500,00			
Assurance Dommage Ouvrage	10 000,00			
TOTAL	282 678,50		282 678,50	100,00

Complément point n°8 : Micro-crèche de Marsac - Phase APD- Adoption du plan de financement et lancement de la consultation

L'ex communauté de communes de Bénévent Grand Bourg avait validé la réalisation d'une micro-crèche à Marsac lors du conseil du 24 octobre 2016 (délib DE-16-10-053). Le bâtiment a été acheté le 26 décembre 2016. Suite à la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre durant le premier semestre 2017, l'agence d'architecture Gallerand-Ribeaudeau de Guéret a été retenue et a présenté l'APD du projet.

A ce stade le plan de financement peut s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT Détail	Désignation	Montant aide	Taux en %
Achat bâtiment et frais	36 000,00	DETR 2018	60 142,80	21,28
Travaux	134 300,00	CAF	128 000,00	45,28
option courette extérieure	9 000,00	MSA	20 000,00	7,08
Travaux imprévus 10%	14 330,00	Département	18 000,00	6,37
Maîtrise d'œuvre	10 740,00	Autofinancement	56 535,70	20,00
Complément MO	746,00			
Mobilier	40 000,00			
Matériel pédagogique	20 000,00			
Contrôle technique	2 562,50			
SPS	2 500,00			
Diag amiante avant travaux	2 500,00			
Assurance Dommage Ouvrage	10 000,00			
TOTAL	282 678,50		282 678,50	100,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'APD à hauteur de 134 300 € HT de travaux + éventuellement l'aménagement de la courette estimée à 9000 € HT
- de valider le plan de financement présenté
- d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires
- d'autoriser le président à élaborer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la consultation
- d'ajuster les crédits correspondants au plan de financement par décision modificative au budget comme suit :

	Dépenses	Subventions	
- Rappel crédits TTC ouverts au budget	258 000,00	172 000,00	
- Plan de financement actualisé	339 214,20	226 142,80	
- différentiel	81 214,20	54 142,80	
DECISION MODIFICATIVE A PREVOIR			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
TRAVAUX (2313)	81 215,00	ETAT (1321)	36 142,00
		DEPART. (1323)	18 000,00
		COMPL EMPRUNT	27 073,00
TOTAL DEPENSES	81 215,00	TOTAL RECETTES	81 215,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

Madame Brigitte JAMMOT n'a pas pris part à ce vote.

9. Vallée des Peintres : Espace Monet Rollinat plan de financement modifié :

Le vice-président chargé du tourisme M Jean-Louis BATHIER rappelle que lors du conseil communautaire du 30 juin 2017, le conseil a finalisé la conclusion du marché de travaux en validant les derniers lots.

Il a été divisé en 2 parties à la demande des financeurs puisque le chiffrage exact de la seconde partie n'était pas encore disponible. Le plan de financement concernant les travaux est donc le suivant :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant aide	Taux en %
Travaux		Etat DETR 2016	159 725,30	25,00
lot 1 démolition	19 716,49	Etat DETR 2017	76 034,70	
lot 2 terrassement VRD Gros œuvre	108 104,49	Conseil Régional	136 907,40	
Lot 3 Charpente couverture	140 936,73	Conseil Général	91 271,60	
lot 4.1 Menuiserie ext	36 805,00	Feder Loire	273 814,80	
option rideau acier	4 440,00	Autofinancement	205 286,21	
lot 4.2 Serrurerie	66 935,00			
lot 5 plâtrerie Isolation	131 259,36			
lot 6 Menuiserie Int	66 058,24			
lot 7 Revêtement de sol	20 907,81			
lot 8 Peinture	30 876,47			
lot 9 Electricité	82 609,03			
lot 10 Chauffage sanitaire	148 500,00			
Maîtrise d'œuvre	52 400,00			
Scénariste	15 000,00			
Domage Ouvrage	11 479,97			
SPS	2 362,50			
Contrôle technique	2 085,00			
Annonces officielles	2 563,92			
Montant HT	943 040,01		943 040,01	100,00

Les financeurs (Région, département, Etat, Feder Loire) demandent donc qu'un nouveau plan de financement soit validé par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, la dernière délibération étant au nom de l'ex comcom Pays Dunois.

Il est donc demandé au conseil communautaire de valider le plan de financement présenté ci-avant.

La lot graphisme, impression, réalisation audio vidéo et droits d'utilisation des images, qui avait été retiré du projet global à la demande des financeurs, doit maintenant être prise en compte pour pouvoir ouvrir le site en juin 2018.

Il est nécessaire de réaliser une consultation rapidement pour recruter un graphiste et un réalisateur audio vidéo. La consultation pour l'imprimeur pourra se faire dans un deuxième temps. Le plan de financement prévisionnel pour cette partie est le suivant :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant aide	Taux en %
Graphiste	10 000,00	DETR 2018	10 500,00	35
Réalisateur	10 000,00	Autofinancement	19 500,00	65
Impression	4 000,00			
Droits pour les œuvres	6 000,00			
Montant HT	30 000,00		30 000,00	100

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

10.Tiers-Lieu La Palette : Modification du plan de financement

Le vice-président chargé du numérique M Didier BARDET rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 30 juin 2017, le plan de financement du projet Tiers lieu a été validé. Suite à l'annonce de l'Etat de la récupération de certaines subventions 2017 concernant des projets non engagés, l'aide FNADT numérique pour le tiers lieu d'un montant de 76100 € a été supprimée. Ce projet était inscrit au contrat de cohésion territorial 2015/2020 et pouvait bénéficier d'une aide du Département mais n'avait pas été déposé (autofinancement à 20%). Aussi, après consultation des services départementaux, il est possible de déposer une demande d'aide financière dans ce cadre-là. Le plan de financement pourrait être comme suit

Désignation	Montant HT Détail	Désignation	Montant aide	Taux en %
Travaux	357 200,00	Etat (DETR 2017)	72 983,75	35,00
Option façade	6 000,00	Etat (DETR 2018)	101 576,13	
Option PAC	30 000,00	Département	54 000,00	10,83
Dépenses imprévues (environ 2,5%)	9 835,00	Europe FEDER	149 622,75	30,00
Mobilier matériel déco	50 000,00	Autofinancement	120 559,87	24,17
Maitrise d'œuvre	29 550,00			
Contrôle technique	1 982,50			
Coordination SPS	1 975,00			
Etude de sol	2 200,00			
Assurance Dommage Ouvrage	10 000,00			
TOTAL	498 742,50		498 742,50	100,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

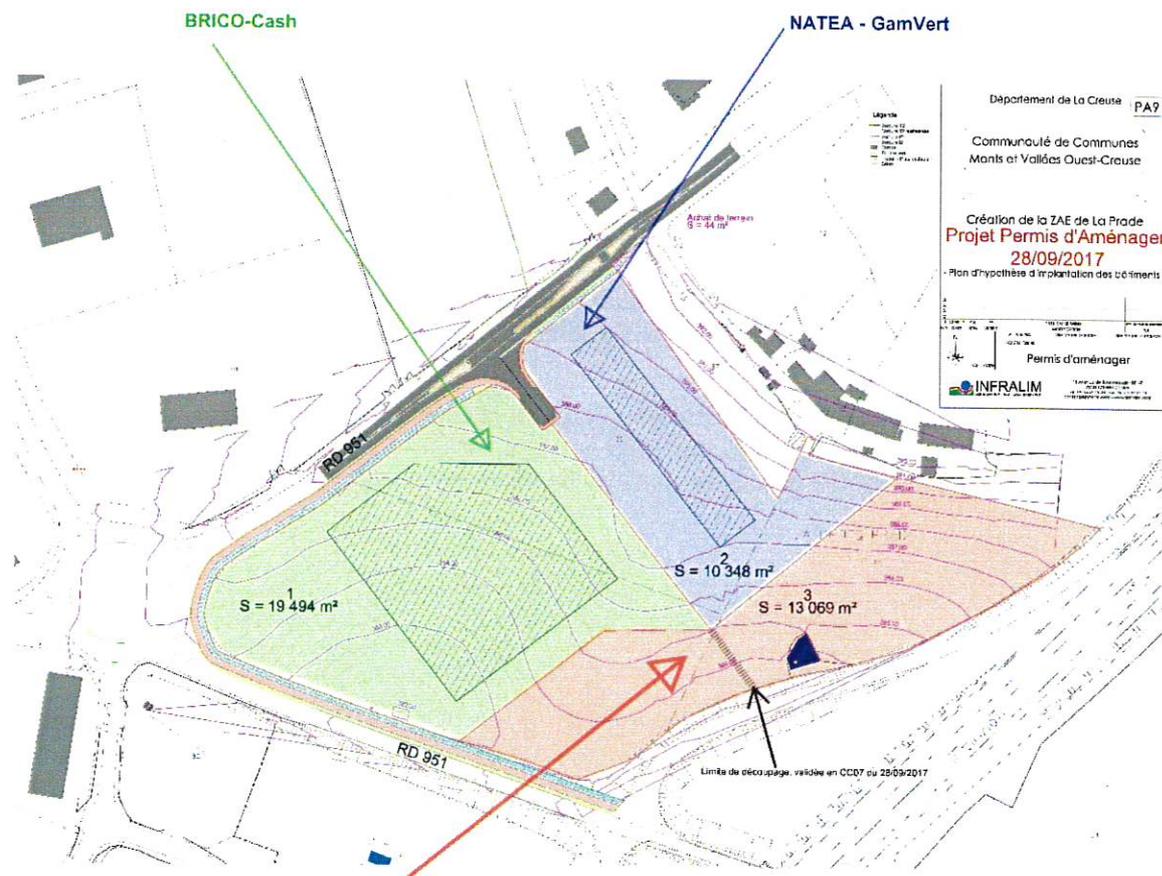
M Gérard DELAFONT ne prend pas part au vote.

11. Projet d'aménagement secteur 1 phase 2 de la ZAE de La Prade à La Souterraine :

Le vice-président chargé des Zones d'Activités Economiques Monsieur Jean-François MUGUAY exprime à l'assemblée la nécessité d'apporter des modifications au projet de permis d'aménager ainsi que la réalisation d'aménagements complémentaires sur la Zone, il est proposé de procéder à une modification du plan de financement prévisionnel adopté par délibération du 19 avril 2017.

La présentation de ce nouveau permis d'aménager laisse apparaître une surface de plus de 13 hectares non utilisés.

0422-Décret CCOT 5-Aprovisi - ZAE La Prade Sect 1 Phase 2 décliné 2017/PA9/Fin_hypothese_implementation avec cou. n. v. CCOT 2017/06/20.pdf



Surface de 13 069 m², achetée par la communauté de communes pour l'aménagement de la ZAE, et non revendue pour un projet à vocation économique, car non desservie (ni voirie, ni réseaux), et de fait, non-constructible

0422-Décret CCOT 5-Aprovisi - ZAE La Prade Sect 1 Phase 2 décliné 2017/PA9/Fin_hypothese_implementation avec couleurs.pdf

Madame Josiane VIGROUX-AUFORT fait part de son souhait que les 13 069 m² restants pourraient être rachetés par les entreprises qui se sont portées acquéreuses du reste du terrain puisqu'ils sont inutilisables pour une vocation économique. De plus, les surfaces non vendues seront à entretenir à la charge de la collectivité.

Madame Hélène FAIVRE demande que l'on oblige les porteurs de projet à tout acheter pour leurs projets d'extensions futures.

Madame Brigitte JAMMOT trouve ridicule que l'on repropose les terrains aux exploitants.

Madame Josiane VIGROUX-AUFORT souhaite savoir ce que devient le projet d'aire de covoiturage

Madame Hélène FAIVRE ajoute sur ce point que les aires de covoiturages peuvent être intégrées sur les parkings comme cela se fait déjà ailleurs.

Le Président Etienne LEJEUNE conclue le débat évoquant le fait que tout sera fait pour que les porteurs de projets achètent l'intégralité des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

NOTE COMPLEMENTAIRE : e. Précision des tarifs adoptés pour la vente des terrains aménagés dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux sur le secteur « Route de la Pouyade » à la Prade :

Le Président rappelle que par délibérations en date des 13 juin 2016, 26 septembre 2016 et 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire du Pays Sostranien a fixé le prix de vente des parcelles.

Afin de pouvoir répondre à tous types de projets d'implantation il est proposé d'instituer des tarifs dégressifs, par tranche, en fonction de la surface sur l'ensemble de la ZAE de la Prade :

- de 1 à 14 999 m² : (15 € HT) 18,00 € TTC le m²
- de 15 000 à 25 000 m² : (12 € HT) 14,40 € TTC le m²
- au-delà de 25 000 m² : (10 € HT) 12,00 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

12. Résidences intergénérationnelles : Modification des plans de financement (c. Complément point 12 : Résidences intergénérationnelles, ajustement de crédits suite à modification du plan de financement):

La vice-présidente chargée des affaires sociales Madame Micheline SAINT-LEGER, rapporte qu'à la suite de la reprise de crédits et des ajustements sur le chiffrage des projets (acquisition du terrain d'Arrènes), il convient de redélibérer sur les plans de financement suivants :

Site d'Arrènes :

DEPENSES		RECETTES		
		Financements publics:		
Nature	Total		Total	%
Maîtrise d'œuvre	73 260,00 €	Etat/Contrat de ruralité Arrènes	56 111,28 €	7%
Etudes (coordination SPS, études de sols, contrôle technique)	8 525,00 €	Etat/DETR	261 724,75 €	35%
Travaux	666 000,00 €	Région	125 000,00 €	17%
Acquisition terrains *	2 868,00 €	Département	37 532,65 €	5%
TOTAL	750 653,00 €	<i>Total financements publics</i>	480 368,68 €	64%
		Financements privés:		
		CARSAT	<i>Demande pour</i>	
* Acquisition de 2 parcelles (1912 m ² à 1.50€/m ²)		Autofinancement:	270 284,32 €	36%
		TOTAL	750 653,00 €	100%

Site de Fleurat :

DEPENSES		RECETTES		
		Financements publics:		
Nature	Total		Total	%
Maîtrise d'œuvre	64 570,00 €	Etat/Contrat de ruralité Fleurat	56 111,29 €	9%
Etudes (coordination SPS, études de sols, contrôle technique)	8 145,00 €	Etat/DETR	230 900,25 €	35%
Travaux	587 000,00 €	Région	125 000,00 €	19%
TOTAL	659 715,00 €	Département	32 985,75 €	5%
		<i>Total financements publics</i>	444 997,29 €	67%
		Financements privés:		
		CARSAT	<i>Demande prêt à 0% en cours</i>	
		Autofinancement:	214 717,71 €	33%
		TOTAL	659 715,00 €	100%

Il est donc proposé au conseil d'ajuster les crédits correspondants : Pas d'ajustement à prévoir pour le site de Fleurat qui reste dans les crédits ouverts au budget.

SITE D'ARRENES	Dépenses	Subventions
Rappel crédits TTC ouverts au budget	864 000	449 000
Plan de financement actualisé	900 784	480 368
Différentiel	36 784	31 368

DECISION MODIFICATIVE A PREVOIR

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux (2313)	36 784	Etat (1321)	- 6 165
		Département (1323)	37 533
		COMPL EMPRUNT	5 416
TOTAL DEPENSES	36 784	TOTAL RECETTES	36 784

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 52 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, valide ces propositions.

13. Marché de travaux de transformation de l'ancien bâtiment industriel de La Palestel en salle polyvalente : attribution des marchés suite à analyse des offres (d. Complément point n° 13 : Marché de travaux de transformation de l'ancien bâtiment industriel de La Palestel en salle polyvalente : attribution des marchés suite à analyse des offres)

Le Président Etienne LEJEUNE rappelle que suite à la délibération du 30.06.2017 autorisant le lancement de la consultation, celle-ci a été effectuée avec remise des offres demandées pour le 07 août 2017.

Le lot n°3 a été déclaré infructueux pour absence d'offres et a été relancé en consultation directe de 4 entreprises avec réponse demandée pour le 20 septembre. 2 ont fait une offre.

La commission d'études des marchés en procédure adaptée s'est réunie le 14 septembre en présence de la maîtrise d'œuvre qui a présenté son analyse des offres ; Celle-ci fait ressortir les résultats ci-après :

INTITULE	ENTREPRISE MOINS DISANTE	ESTIMATION DCE	MONTANT DE L'OFFRE
1 : DESAMIANTAGE	SARL GAVANIER	29 000,00 €	31 518,81 €
2 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	EIFFAGE	174 000,00 €	190 000,00 €
3 : CHARPENTE METALLIQUE	ESTIMATION	19 500,00 €	19 500,00 €
4 : COUVERTURE - ETANCHEITE	SMAC	120 000,00 €	115 332,65 €
5 : BARDAGES METALLIQUES ET COMPOSITES	SMAC	36 000,00 €	27 659,07 €
6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	CREUSE FERMETURES	55 000,00 €	52 152,05 €
7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	NAUDON MATHE	32 000,00 €	33 974,89 €
8 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE - NETTOYAGE	MAZET	130 000,00 €	140 542,93 €
9 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS SOUPLES - CARRELAGES	BM RENOV	36 000,00 €	39 581,57 €
10 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	PAROTON	136 000,00 €	120 500,00 €
11 : ELECTRICITE - CFO cfa	NOGELEC	80 500,00 €	83 132,16 €
12 : EQUIPEMENTS DE CUISINES	Tout Pour Le Froid	45 000,00 €	38 229,00 €
TOTAL HT		893 000,00 €	892 123,13 €
INTITULE de la PSE (OPTION)	ENTREPRISE MOINS DISANTE	ESTIMATION DCE	MONTANT DE L'OFFRE
2 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD			
PSE 1 : station de relevage	EIFFAGE	5 000,00 €	4 392,50 €
11 : ELECTRICITE - CFO cfa			
PSE 2 : ecran de projection	NOGELEC	3 800,00 €	2 348,94 €
PSE 3 : projecteur	NOGELEC	6 500,00 €	3 482,56 €
PSE 4 : sonorisation	NOGELEC	10 500,00 €	7 900,44 €
PSE 4 : limiteur sonore	NOGELEC	1 900,00 €	1 741,58 €
TOTAL HT		27 700,00 €	19 866,02 €

Après discussion, devant l'intérêt des postes prévus en option, la commission a proposé d'attribuer les lots tels que figurant en offre mieux disante avec les options, proposition qui fait ressortir le montant global du marché (lot 3 basé sur l'estimation) à 911 989.15 €.

Suite à l'analyse du lot n°3 « charpente métallique », relancé suite à absence d'offre, le résultat du marché est le suivant :

INTITULE	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	ESTIMATION DCE	MONTANT DE L'OFFRE
1 : DESAMIANTAGE	SARL GAVANIER	29 000,00 €	31 518,81 €
2 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	EIFFAGE	174 000,00 €	190 000,00 €
3 : CHARPENTE METALLIQUE	BOURLOTON	19 500,00 €	29 214,71 €
4 : COUVERTURE - ETANCHEITE	SMAC	120 000,00 €	115 332,65 €
5 : BARDAGES METALLIQUES ET COMPOSITES	SMAC	36 000,00 €	27 659,07 €
6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	CREUSE FERMETURES	55 000,00 €	52 152,05 €
7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	NAUDON MATHE	32 000,00 €	33 974,89 €
8 : PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE - NETTOYAGE	MAZET	130 000,00 €	140 542,93 €
9 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS SOUPLES - CARRELAGES	BM RENOV	36 000,00 €	39 581,57 €
10 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	PAROTON	136 000,00 €	120 500,00 €
11 : ELECTRICITE - CFO cfa	NOGELEC	80 500,00 €	83 132,16 €
12 : EQUIPEMENTS DE CUISINES	Tout Pour Le Froid	45 000,00 €	38 229,00 €
TOTAL HT		893 000,00 €	901 837,84 €

INTITULE de la VARIANTE EXIGEE (OPTION)	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	ESTIMATION DCE	MONTANT DE L'OFFRE
2 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD			
PSE 1 : station de relevage	EIFFAGE	5 000,00 €	4 392,50 €
11 : ELECTRICITE - CFO cfa			
PSE 2 : ecran de projection	NOGELEC	3 800,00 €	2 348,94 €
PSE 3 : projecteur	NOGELEC	6 500,00 €	3 482,56 €
PSE 4 : sonorisation	NOGELEC	10 500,00 €	7 900,44 €
PSE 4 : limiteur sonore	NOGELEC	1 900,00 €	1 741,58 €
TOTAL HT		27 700,00 €	19 866,02 €

Après discussion, devant l'intérêt des postes prévus en option, la commission a proposé d'attribuer les lots tels que figurant en offres mieux disantes avec les variantes exigées (ex-options), proposition qui fait ressortir le montant global du marché à **921 703,86 € HT**

Le Préside propose à l'assemblée :

- de valider la proposition de la commission et d'attribuer les lots tels que figurant ci-dessus avec les variantes exigées (options)
- de l'autoriser à signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés
- d'ajuster les crédits correspondants au plan de financement par décision modificative au budget comme suit :

	Dépenses	Subventions	
Rappel crédits TTC ouverts au budget	1 200 408	492 560	
Plan de financement actualisé	1 286 327	445 000	
Différentiel	85 919	- 47 560	
DECISION MODIFICATIVE A PREVOIR			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux (2313)	85 919	Etat (1321)	- 47 560
		COMPL EMPRUNT	133 479
TOTAL DEPENSES	85 919	TOTAL RECETTES	85 919

Monsieur Thierry DUFOR souhaite savoir comment va fonctionner cet équipement par la suite ?

Madame Hélène FAIVRE rappelle que la phase 1 permettra d'intervenir sur le dojo. La phase 2 sera rénovation globale de la structure. Cet équipement est utilisé par plusieurs associations sportives. Il présente de nombreux avantages notamment une grande capacité d'accueil, permettra l'organisation de grands repas (qui pour le moment se déroulent dans le gymnase qui n'est pas fait pour ça), du théâtre, etc... C'est un équipement aura principalement une vocation associative et culturelle. De plus en termes d'opportunité immobilière, ce projet aura un coût moindre que le projet de salle prévu avant car il est notamment financé par des fonds propres apportés par l'ex Pays Dunois.

Monsieur Gérard DELAFONT évoque l'historique de l'acquisition de la salle suite à la fermeture de l'usine La Palestelle. Plusieurs projets préalables n'ont pas abouti. Cette salle polyvalente est y compris au niveau de l'aspect économique, un outil pour le territoire. Il reste néanmoins à réfléchir au projet de fonctionnement.

Monsieur Pierre DECOURSER ajoute qu'en faisant la somme de tous les projets, il y a une baisse des recettes d'investissement prévue. Ce n'est la faute de personne mais c'est à cause de la baisse des subventions. A la fin de l'année 2017 il y a plus d'emprunt que prévu. Cela ampute les projets futurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

14. Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre concernant le chantier de transformation du bâtiment Valdi à La Souterraine :

Le vice-président chargé des finances, Monsieur Pierre DECOURSIER explique que cet avenant a pour objet de rémunérer le travail supplémentaire réalisé par l'architecte et ses co-traitants concernant les travaux supplémentaires demandés par la Communauté de Communes en cours de chantier, travaux supplémentaires s'élevant à 37 519,28€ HT.

En application du taux de rémunération contractuel de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, le montant des honoraires concernant ces travaux supplémentaires est fixé à 1 830,11€ HT.

Montant initial du marché de Maîtrise d'œuvre : 56 436,33€ HT

Montant avenant n°1 : 1 830,11€ HT

Montant total du marché de Maîtrise d'œuvre : 58 266,44€ HT

15. Zone d'Activités de Chabannes : Intégration du chemin et numérotation des parcelles sur son emprise. Parcelles inexploitable suite à opération de bornage :

Le vice-président chargé des zones d'activité économique rappelle au conseil communautaire la délibération du 30 juin 2017 sollicitant auprès de la Commune de Saint Sulpice le Dunois la donation du chemin traversant la zone d'activités et oublié par cette dernière lors de l'élaboration du projet de zone.

Le Conseil municipal de Saint Sulpice le Dunois a accepté, par délibération du 17 juillet 2017, la donation de l'emprise du chemin au profit de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Afin d'intégrer cette emprise dans l'assiette des lots délimités dans le permis d'aménager, un document d'arpentage a été réalisé et fait ressortir la numérotation suivante :

Section – N°	Surface (m2)
BE 558	13 ca
BE 559	168 ca
BE 560	35 ca
BE 561	58 ca
BE 562	10 ca

Ces parcelles sont destinées à être intégrées dans l'emprise des lots concernés tel que figurant au permis d'aménager modificatif.

Par ailleurs, suite à la modification du permis d'aménager, un nouveau bornage a été réalisé et a fait apparaître des parcelles, en bordure de la voirie départementale, à exclure des lots (terrain inexploitable). Il s'agit des parcelles :

Section – N°	Surface(m2)
BE 538	90 ca

BE 541	29 ca
BE 543	26 ca
BE 546	95 ca
BE 558	13 ca

Il est proposé de faire donation de ces surfaces aux acquéreurs des lots limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 55 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

Madame Brigitte JAMMOT quitte la séance (22h05). Le nombre de vote passe à 53.

16. Aménagement numérique : proposition de conventionnement avec le syndicat mixte DORSAL :

Le vice-président chargé du numérique Monsieur Didier BARDET présente le projet de conventionnement pour les territoires des ex communautés de communes du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg.

Les territoires de la Communauté de communes ayant tous choisi d'adhérer au Syndicat Mixte DORSAL en tant que membres associés (2013 pour CCPD, 2014 pour CCPS, 2016 pour CCBGB), le Pays Dunois et le Pays Sostranien avaient été retenus avec 16 autres territoires dans le cadre du jalon 1 du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique qui a débuté en 2013.

Aujourd'hui, 22 opérations de montée en débit (MED) ont été construites et sont en service et 42 nouvelles MED sont en cours de déploiement. Leur mise en service devrait être effective à partir de l'automne 2017 pour s'étaler jusqu'à mai 2018. Pour le territoire de la Communauté de communes cela représente 9500 prises FTTH qui sont planifiées.

Le jalon 1 du SDAN pilote étant arrivé à échéance, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite de l'équipement du territoire en infrastructures numériques par le biais d'une convention avec DORSAL qui permettra la poursuite d'opérations sur les communes suivantes :

- Saint Goussaud (1 opération MED)
- Fursac (4 opérations MED)
- Arrènes (2 opérations MED)
- Fresselines (1 opération MED)
- Lafat (1 opération MED)
- Sagnat (1 opération MED)
- Colondannes (1 opération Dégroupage).

Le montant de cette 2^{de} phase est présenté dans le tableau suivant :

Communauté de communes avant fusion 2017	Coût total HT prévisionnel travaux	Contribution maximale travaux	Contribution maximale fonctionnement
CC Bénévent/Grand-Bourg	964 000	185 315	10 000
CC Pays Dunois	337 000	79 915	10 000
TOTAL	1 301 000	265 230	20 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

17. Ressources humaines :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} décembre 2017 un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires, afin de pouvoir assurer la mission d'entretien des locaux administratifs sur le site administratif de Dun le Palestel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

- Modification du temps de travail de l'agent chargé de la livraison des repas à domicile sur le Pays Dunois :

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chauffeur livreur de repas à domicile au grade d'agent social permanent à temps non complet (actuellement 22 heures hebdomadaires) afin de pouvoir assurer les livraisons du service de portage de repas à domicile dont le nombre de bénéficiaires a augmenté au cours de ces derniers mois. Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique de la collectivité, il convient de supprimer, à compter du 01/12/2017, l'emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) au grade d'agent social, puis de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) au grade d'agent social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

- Modification du temps de travail de l'agent chargé de l'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes :

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet (actuellement 8 heures hebdomadaires) afin de pouvoir assurer l'entretien des nouveaux locaux du siège social de la collectivité situé au 10 rue Joliot Curie à la Souterraine. Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique de la collectivité, il convient de supprimer, à compter du 01/12/2017, l'emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique, puis de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

18. Contractualisation 2018-2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine :

Le vice-président chargé de la contractualisation territoriale Monsieur Gérard DELAFONT présente les grandes lignes de la prochaine contractualisation territoriale.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI), la région impose que le périmètre proposé regroupe plusieurs EPCI au 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes Monts et Vallée Ouest Creuse pourrait donc envisager une réponse commune avec le Pays Sud Creusois (composé au 1^{er} Janvier 2018 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf Royère de Vassivière). Ce périmètre serait celui du GAL SOCLE qui porte le programme LEADER pour 2014-2020.

Ce territoire serait donc composé de 3 communautés de communes soient 43+73 = 116 communes et plus de 54 000 habitants.

Lors de la commission développement territorial du 1^{er} Août 2017, les membres ont émis un avis favorable à une contractualisation avec le territoire du Pays Sud Creusois. Le Pays Sud creusois a délibéré favorablement sur un périmètre Ouest et Sud creusois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter une contractualisation avec la Région sur **le périmètre du GAL SOCLE**
- de retenir les **enjeux/thématiques prioritaires suivants** :

- Développement économique (économie de proximité, tourisme, numérique)
- Formation et insertion professionnelle
- Actions sociales, santé et services de proximité
- Urbanisme, Habitat et Paysage
- Enfance, Jeunesse
- Culture et Patrimoine
- Sports et loisirs
- Environnement, transition énergétique
- de construire une **gouvernance basée sur** :
 - un comité unique de concertation sollicité pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat qui réunit élus, société civile et techniciens
 - un comité de pilotage réunissant les élus régionaux et les élus du territoire
 - un comité technique composé de techniciens des différentes structures associées au contrat et le cas échéant de personnes ressources

- de mobiliser en interne des ressources humaines pour le pilotage du contrat : un chef de projet et des chargés de mission des autres directions des trois communautés de communes selon les besoins + un assistant contrat selon les besoins (mobilisation des ressources humaines au sein des équipes de du Pays Sud Creusois et des trois Communautés des communes – pas de nouveau recrutement envisagé)

- s'appuyer sur les diagnostics récents, notamment :

Diagnostic partagé en 2014 pour la contractualisation 2015-2017

Diagnostic revu pour la signature du contrat de ruralité 2017

Tout autre diagnostic récent.

- s'appuyer sur la cohérence avec les démarches et autres dispositifs contractuels

Périmètre de contractualisation identique au programme LEADER 2015-2020, territoire ayant également bénéficié d'un programme LEADER 2007-2013.

Madame Hélène FAIVRE quitte la séance (22h25). Le nombre de vote passe à 52.

Madame Jacqueline DEDET souhaite savoir quels seront les projets retenus lors de cette prochaine contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, valide ces propositions.

19. Proposition de courrier à l'attention du Préfet de la Creuse et du recteur de l'Académie de Limoges :

Madame Josiane Vigroux-Aufort vice-présidente de la Communauté de communes propose une motion pour qu'un courrier soit envoyé au Préfet de la Creuse et au Recteur de l'Académie de Limoges. La version modifiée par les interventions des conseillers communautaires est présentée comme suit :

« Le recteur de l'académie de Limoges, Daniel Auverlot, était en Creuse pour faire le point avec les élus locaux, en préfecture. L'occasion pour ces derniers d'obtenir des réponses à leurs nombreuses questions », voici l'introduction d'un article de La Montagne du... paru juste avant la rentrée scolaire. Renseignements pris : seuls les maires des communes de plus de mille habitants avaient été conviés... Alors tant pis pour les autres ?

Est-ce à dire que les maires des communes de moins de 1000 habitants qui travaillent toute l'année en collaboration avec les enseignants, les services de l'Education (encore Nationale ?) ne se posent, eux, aucune question ? Ils ne sont donc pas concernés par la question des emplois aidés ? Par les crédits consacrés aux activités périscolaires ? Ils ne sont pas concernés non plus par les problèmes de remplacement ?

L'ensemble des membres de la Communauté de Communes des Monts et Vallées Ouest Creuse, réunis en Conseil Communautaire, s'étonnent de cette façon de procéder. Les Maires des communes de moins de 1 000 habitants quant à eux, s'inquiètent de cette différence de traitement : doivent-ils considérer qu'il s'agit là d'un premier pas tendant à leur faire comprendre que leurs écoles ne sont pas suffisamment importantes pour avoir le même niveau d'information que les autres ? D'ici à imaginer qu'elles n'ont plus lieu d'être...

Un des grands principes que les écoles et leurs enseignants doivent défendre est celui « de l'égalité de traitement ». Nous réclamons donc en conséquence, Monsieur le Recteur, Mr Le Préfet cette égalité de traitement à l'égard des Maires des communes de moins de 1 000 habitants. Les maires de ces communes méritent une autre considération pour leur engagement au quotidien envers l'école.

Monsieur Jean-Claude CARPENTIER ajoute qu'il est important que ce courrier soit transmis à l'AMAC qui se réunira bientôt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 52 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide cette proposition de motion et l'envoi d'un courrier.

f. NOTE COMPLEMENTAIRE : Subvention FNADT pour la Maison de Services Au Public (MSAP) du Pays Dunois

Il est exposé au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie pour le fonctionnement de la MSAP du Pays Dunois d'une subvention au titre, d'une part de crédits FNADT, d'autre part au titre du fonds inter opérateur (sous réserve de disponibilité des crédits).

Cette subvention est destinée au fonctionnement qui est assuré par l'association « La Palette » dans le cadre de la convention d'objectifs qui la lie à la communauté de communes.

Il y a donc lieu de la reverser à l'association qui la prévoit dans son budget de fonctionnement.

Le montant et les modalités de versement ont été notifiés par la Préfecture : 30 000 € dont 15000 € au titre du FNADT versés à la signature de l'arrêté d'attribution, et 15000 € au titre du fonds inter opérateur sous réserve de disponibilité des crédits en 2017

Il est proposé au conseil communautaire :

- De reverser à l'association La Palette les subventions dès lors qu'elles sont encaissées.
- D'inscrire ces sommes en dépenses et recettes par décision modificative au budget (augmentation de crédits) soit :
Dépenses : article 6574 : 30 000 € - Recettes : article 7471 : 30 000 €
- D'appliquer cette décision chaque année dès lors que les subventions seront attribuées et que le fonctionnement sera assuré par l'Association La Palette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 52 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

g. NOTE COMPLEMENTAIRE : Centre Culturel : Affiliation à la FOL 23 pour la mise en œuvre d'une mission du service civique :

Pour mémoire, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé :

- De créer un emploi en service civique au Centre Culturel Yves Furet en appui des postes de communication et de régie technique pour une durée de 10 mois (octobre 2017 à juillet 2018).
- D'adhérer à la FOL 23 qui sera chargée d'effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 52 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces propositions.

